



Communiqué de presse du 24 mars 2014 (12 h)

Crans-Montana présente son nouveau règlement sur les résidences secondaires.

**Les six communes de Crans-Montana ont présenté ce matin tous les détails du nouveau règlement sur les résidences secondaires.
Les citoyens voteront le 16 juin.**

Crans-Montana, le 24 mars 2014. A l'instar d'autres communes suisses confrontées aux mêmes défis, les six communes de Crans-Montana souhaitent augmenter le taux d'occupation des résidences secondaires par des mesures relevant de l'aménagement du territoire. Pour atteindre cet objectif, un projet de règlement sur les résidences secondaires a été élaboré par une commission intercommunale et sera soumis au vote des citoyens lors des assemblées primaires du 16 juin prochain.

Le modèle économique de nos stations est en pleine mutation. Dès lors, le financement du tourisme en général comme le maintien d'infrastructures touristiques de qualité ne peuvent plus être assurés que par les seules rentrées fiscales des communes. Il doit être également couvert par de meilleures recettes d'exploitation. C'est pourquoi les communes ont présenté ce matin un règlement qui introduit une obligation d'occupation minimale des résidences secondaires.

Contrairement à d'autres destinations qui ont fixé des occupations minimales de 60 à 90 jours par le biais de locations touristiques avant tout, les communes de Crans-Montana ont décidé de reconnaître l'occupation effective du logement tant par le propriétaire ou sa famille que par sa mise en location touristique. Une taxe de remplacement d'occupation (TROc) est perçue si l'occupation effective devait être inférieure au seuil d'occupation minimal ou si des preuves fiables de celle-ci ne pouvaient être fournies par le propriétaire. Le seuil d'occupation minimal a été fixé à 75 jours.

Le mode de perception de la TROc se base sur les m² de surface brute de plancher utile (SBPU) répertorié par le registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL) que les communes tiennent à jour. Le montant fixé est de Fr 20.- par m² de SBPU.

Pour éviter une double contribution des personnes domiciliées sur les six communes, il est prévu que ceux-ci ne soient pas assujettis à la taxe pour une résidence secondaire qu'ils possèderaient sur l'une des 6 communes de l'ACCM.

En plus de la conférence de presse de ce matin, tous les détails de ce projet seront présentés :

- dans un tous-ménages distribué fin mars à tous les résidents et citoyens
- lors d'une séance d'information publique qui aura lieu le vendredi 4 avril 2014, à 19h30, à la salle de gym de Lens.



Cette campagne d'information est organisée pour permettre à tous les citoyens ainsi qu'à tous les propriétaires de résidences secondaires de s'informer et de poser des questions. Soulignons que pour l'élaboration de son règlement et contrairement à d'autres communes suisses, Crans-Montana a tenu à associer dès octobre 2013, les associations des propriétaires de chalet qui ont été consultées. Avec un objectif clair : viser un développement harmonieux et durable du tourisme. « Crans-Montana ne veut pas se payer le luxe de luttes intestines à ce sujet », indique Pascal Rey, président de la commission intercommunale qui a planché sur le projet. « Nous cherchons à renforcer le partenariat entre la population locale, les propriétaires de résidences secondaires et les hôtes de la destination ».

En prévoyant d'associer les associations de propriétaires de résidences secondaires à la politique touristique de Crans-Montana, les autorités communales souhaitent développer un partenariat constructif. Celui-ci se concrétisera notamment par la mise sur pied d'un organe consultatif visant à réunir les associations de propriétaires, les acteurs et les prestataires touristiques afin d'émettre, cas échéant, des propositions d'affectation du produit des taxes perçues dans le cadre du présent règlement intercommunal des résidences secondaires.

**Contact : Pascal Rey, président de la commission intercommunale
qui a élaboré le projet de règlement au+41 79 859 06 50.**